



Département des Yvelines Commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt



ENQUÊTE PUBLIQUE **Du 16 septembre à 9h00 au 16 octobre 2021 à 10h00**

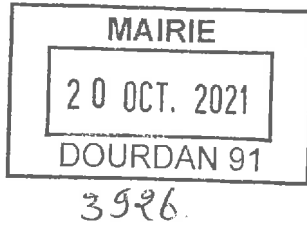
Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt pour :

- L'autorisation de prélèvement d'eau souterraine d'eau souterraine, au titre du code de l'environnement,
- La déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation d'eau souterraine au titre du code de l'environnement,
- L'autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau issue des forages F1 et P2 en vue de la consommation humaine, au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des forages de l'eau au titre du code de la santé publique.

ANNEXE A15 et A14 **Procès-verbal de synthèse et courrier** **d'accompagnement**

Arrêté de la Préfecture des Yvelines
Décision du Tribunal Administratif de Versailles

21-058 du 13 août 2021
E21000061 / 78 du 3 août 2021



Mairie de Dourdan
Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan

A l'attention de Monsieur le Maire

Saint Lambert des Bois le 20 octobre 2021

OBJET : Enquête Publique EP21000061 -78 - Autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le projet de déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des captages de **Saint-Martin-de-Bréthencourt** en vue de l'exploitation de l'eau issue des forages pour la consommation humaine - Remise du **procès-verbal de synthèse** v1.0

Références :

- Arrêté de la Préfecture des Yvelines n° 21-058 du 13 août 2021
- Décision du Tribunal Administratif de Versailles n° E21000061 / 78 du 3 août 2021

Monsieur le Maire,

Suite à la décision de Madame La vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles et l'arrêté préfectoral cités en référence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre au 16 octobre 2021, dûment daté et paraphé par mes soins.

Conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir m'adresser vos observations dans un délai ne dépassant pas les 15 jours.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Commissaire Enquêteur

Joseph ABIAD

CC :

Madame La vice-présidente du Tribunal Administratif de Versailles
Madame Caroline Renoncé - Chargée de projets / Service urbanisme de la Ville de Dourdan

Pièces jointes :

- Procès-verbal de synthèse v1.0
- Dossier des Annexes v1.0



Département des Yvelines Commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt



ENQUÊTE PUBLIQUE Du 16 septembre à 9h00 au 16 octobre 2021 à 10h00

Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt pour :

- L'autorisation de prélèvement d'eau souterraine d'eau souterraine, au titre du code de l'environnement,
- La déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de dérivation d'eau souterraine au titre du code de l'environnement,
- L'autorisation d'utilisation et de traitement de l'eau issue des forages F1 et P2 en vue de la consommation humaine, au titre du code de la santé publique,
- La déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection des forages de l'eau au titre du code de la santé publique.

Procès-Verbal de Synthèse

Arrêté de la Préfecture des Yvelines
Décision du Tribunal Administratif de Versailles

21-058 du 13 août 2021
E21000061 / 78 du 3 août 2021

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1



Table des matières

1.	Objet et rappel du contexte.....	3
2.	Initialisation de l'enquête.....	5
3.	Actions préliminaires.....	6
3.1.	Arrêté Préfectoral.....	6
3.2.	Réunion 09 août 2021 - Préfecture des Yvelines à 10h00.....	6
3.3.	Réunion 12 août 2021 - Préfecture des Yvelines à 15h00.....	6
3.4.	Visite du 27 août 2021 des forages de Saint-Martin-de-Bréthencourt.....	7
3.5.	Visite de contrôle des affichages.....	8
3.6.	Visite de contrôle du dossier du 9 septembre 2021.....	8
3.7.	Contrôle de l'accès au dossier sur le site Internet de la Préfecture et de l'opérabilité de l'adresse courriel.....	10
4.	Mesures de publicité et d'information du public.....	13
4.1.	Notifications aux propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Rapproché.....	14
5.	Conditions logistiques et d'organisation des permanences.....	14
6.	Dossier d'enquête.....	15
6.1.	Dossier initial.....	15
6.2.	Pièces ajoutées avant le début de l'enquête.....	15
7.	Déroulement des permanences.....	17
8.	Incidents au cours de l'enquête.....	17
9.	Clôture de l'enquête.....	18
10.	Incident ou actions après la clôture de l'enquête.....	18
11.	Résumé des remarques et des observations.....	19
11.1.	Retours des Personnes Publiques Associées.....	19
11.1.1.	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.....	19
11.2.	Avis du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt.....	20
11.3.	Observations du public.....	21
12.	Synthèse du Commissaire Enquêteur.....	26
12.1.	Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées [PPA].....	26
12.2.	Avis du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt.....	26
12.3.	Synthèse des observations du public.....	27
12.4.	Attente de précisions ou/et de réponses de la part de la maîtrise d'ouvrage.....	28



1. Objet et rappel du contexte

Ce procès-verbal fait suite à la clôture de l'enquête publique le 16 octobre 2021 à 10h00. Il est adressé à Monsieur le Maire de la commune de Dourdan.

L'enquête publique concerne les procédures d'autorisation de prélèvement d'eau et d'utilisation et de traitement de l'eau pour la consommation humaine, ainsi que les déclarations d'utilité publique de dérivation des eaux et des périmètres de protection des forages de Saint-Martin-de-Bréthencourt :

F1 (0256-6X-0027) et **P2** (0256-2X-0001)

Le captage **F1** se trouve à une quinzaine de mètres du ruisseau du Patineau en rive gauche, affluent de la rivière l'Orge, sur la parcelle **ZC 108** de Saint-Martin-de-Bréthencourt. Débit exploitable et exploité 40 m³/h. Création en **1956-1957**.

Le captage **P2** se situe sur la parcelle **ZC 107**, à quarante mètres environ du ruisseau du Patineau, en rive gauche. Débit exploitable et exploité 80 m³/h. Création en **1966**.

Les deux ouvrages sont distants d'une centaine de mètres l'un de l'autre et se situent dans une zone boisée, dans le prolongement de la forêt de l'Ouye, à environ 650 m au Nord-Est du bourg de Bréthencourt et au lieu-dit La Ménagerie.

Les coupes techniques détaillées des captages F1 et P2 sont disponibles dans la pièce n°3 du dossier, « Étude d'environnement ».

Les forages F1 et P2 atteignent respectivement les profondeurs de 22,7 et 33,1 m par rapport au sol. La nappe des sables de Fontainebleau est captée pour les 2 ouvrages par un filtre CUAU de 600 mm de diamètre.

La partie supérieure de chaque forage est constituée d'un cuvelage en béton de 2 000 mm de diamètre jusqu'à 7,8 m de profondeur pour P2 (profondeur inconnue pour F1).

Il n'est pas fait état de la mise en place d'un massif filtrant. De même, il n'est pas possible de savoir si un bouchon de fond en ciment a été réalisé.

Le traitement appliqué aux 2 forages d'eau potable F1 et P2 est une chloration gazeuse à la crépine.

Le forage F1 bénéficie d'une déclaration au titre du code minier sous le numéro d'indice national 02566X0027.

Le forage **ne dispose pas de déclaration d'utilité publique** antérieure, **ni d'autorisation de prélèvement**.

Le Forage P2 bénéficie d'une déclaration au titre du code minier sous le numéro d'indice national 02562X0001.

Le forage **ne dispose pas de déclaration d'utilité publique** antérieure, **ni d'autorisation de prélèvement**.

La commune de Dourdan a **délégué la maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental des Yvelines** pour la procédure de **Déclaration d'Utilité Publique** des périmètres de protection des captages situés à Saint-Martin-de-Bréthencourt.

La production et la distribution d'eau potable sont gérées en affermage par Véolia Eau.



Procès-verbal de synthèse



- Plusieurs délibérations du conseil municipal de la commune de Dourdan ont précédé la présente enquête publique [Cf. les **annexes** A1-1, A1-2, A1-3 et A1-4 dans le Dossier des Annexes] :
 - Délibération du 26 septembre 1997 dans laquelle le conseil municipal de la commune de Dourdan a délégué la maîtrise d'ouvrage au Conseil départemental des Yvelines.
 - Délibération du 12 février 2015, dans laquelle le conseil municipal de la commune de Dourdan confie au Conseil départemental des Yvelines la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captages d'eau situés à Saint-Martin-de-Bréthencourt.
 - Délibération du 3 mars 2017 dans laquelle le conseil municipal de la commune de Dourdan décide de dire que le Conseil départemental des Yvelines a réalisé les études nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captages d'eau F1 et P1 de Saint-Martin-de-Bréthencourt, jusqu'à leur validation par les services de l'état et approuve la poursuite de la réalisation des mesures par la commune.
 - Délibération du 17 décembre 2020 dans laquelle le conseil municipal de la mairie de Dourdan demande les autorisations préfectorales concernant les captages d'eau F1 et P1 de Saint-Martin-de-Bréthencourt.

2. Initialisation de l'enquête

28/07/2021 : Le Tribunal Administratif de Versailles m'a sollicité pour la conduite de l'enquête publique citée en objet.

29/07/2021 : Consultation du dossier d'enquête dans les locaux de la mairie de Dourdan (Mme RENONCE – Chargée de projets – Service urbanisme).

02/08/2021 : J'ai confirmé au Tribunal Administratif de Versailles (Mme ALBY) ma prise en charge de l'enquête.

05/08/2021 : Réception de la décision du Tribunal Administratif de Versailles N° E21000061 / 78 du 03 août 2021, me désignant en qualité de commissaire enquêteur [Cf. **annexe** A3].

05/08/2021 : Prise de contact avec Madame Isabelle LAFON de la préfecture des Yvelines - Chargée des procédures loi sur l'eau et installations classées agricoles – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques.

05/08/2021 : Réception d'un projet d'arrêté préfectoral.

05/08/2021 : Envoi d'un projet de dates (début et fin de l'enquête, ainsi que les dates et heures des permanences :

Début de l'enquête : Jeudi 16 septembre à 09h00 - Fin de l'enquête : Samedi 16 octobre à 10h00

Permanences :

Jeudi 16/09/2021 de 09h00 à 11h00 / Jeudi 30/09/2021 de 09h00 à 11h00 / Samedi 16/10/2021 de 08h00 à 10h00

06/08/2021 : Envoi de mes annotations sur le projet d'arrêté et décision d'un rendez-vous le lundi 9 août à la Préfecture des Yvelines.

06/08/2021 : Réception par courrier de la décision du Tribunal Administratif de Versailles N° E21000061 / 78 du 03 août 2021.

09/08/2021 : Récupération du dossier d'enquête (papier et électronique).

09/08/2021 : Envoi à Mme LAFON d'une nouvelle version de l'arrêté.

12/08/2021 : Paraphe des registres dans les locaux de la Préfecture des Yvelines.

16/08/2021 : Réception de l'arrêté Préfectoral n° 21-058 daté du 13 août 2021.

16/08/2021 : Demande à Mme RENONCE à la mairie de Dourdan d'organiser les visites des forages avec la société VEOLIA.

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1



3. Actions préliminaires

3.1. Arrêté Préfectoral

Finalisé entre le 5 et le 9 août 2021. Signé le 13 août 2021. Reçu le 16 août 2021 [Cf. **annexe A5**].

3.2. Réunion 09 août 2021 - Préfecture des Yvelines à 10h00

Compte-rendu

La réunion a eu lieu à la Préfecture des Yvelines – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1 rue Jean Houdan – 78010 Versailles Cedex, avec Madame Isabelle LAFON tél. : 01-39-49-72-59.

- ⬇ Récupération d'un exemplaire papier des dossiers de l'enquête ainsi qu'une version électronique sur clé USB, pour les deux communes de Longvilliers et de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- ⬇ La Préfecture prend en charge l'envoi des dossiers et des registres aux communes concernées ;
- ⬇ Identification des acteurs :
 - La préfecture des Yvelines : **Autorité organisatrice** de l'enquête ;
 - La commune de Dourdan : **Pétitionnaire et maître d'ouvrage** ;
 - Mairie de Saint-Martin-de-Bréthencourt – **Siège de l'enquête** de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
 - Mairie de Longvilliers : **Siège de l'enquête** de Longvilliers ;
 - Les conseils municipaux de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Longvilliers sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture des enquêtes et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête ;
 - Le rapport et les conclusions sont à adresser à l'autorité organisatrice (copie pour le Tribunal Administratif de Versailles) ;
 - Le procès-verbal de synthèse est à adresser à la maîtrise d'ouvrage (mairie de Dourdan) ;
 - Le rapport est à adresser à la Préfecture des Yvelines – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1 rue Jean Houdan – 78010 Versailles Cedex, à l'attention de Madame Isabelle LAFON ;
- ⬇ La Préfecture précise dans son arrêté :
 - o Les liens permettant l'accès en ligne aux dossiers d'enquête ainsi que les modalités pour la saisie et la consultation des observations ;
 - o Le lieu de consultation des dossiers (électronique et papier) ;
- ⬇ Toute information sur les dossiers d'enquête est à demander à : Mme Caroline RENONCE, chargée de projet – Mairie de Dourdan - service urbanisme - tél : 01.60.81.17.83 : courriel : crenonce@dourdan.fr
- ⬇ Actions de communication :
 - La préfecture des Yvelines – Autorité organisatrice de l'enquête prend en charge l'action de publication dans deux journaux régionaux ;
 - La mairie de Dourdan prend en charge l'impression des affiches et l'envoi aux communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Longvilliers. Ces communes s'occupent de la pose des affiches dans leurs périmètres respectifs ;

3.3. Réunion 12 août 2021 - Préfecture des Yvelines à 15h00

Compte-rendu

La réunion a eu lieu à la Préfecture des Yvelines – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1 rue Jean Houdan – 78010 Versailles Cedex, avec Monsieur Patrick EUGENE tél. : 01-39-49-74-81.

M. EUGENE prend en charge les actions de suivi des deux enquêtes pendant l'absence de Madame Isabelle LAFON.

- ⬇ Vérification et paraphes des registres ;
- ⬇ Revue des dossiers destinés aux mairies de Longvilliers et de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;
- ⬇ L'envoi des dossiers aux mairies concernées sera pris en charge par la Préfecture.

Procès-verbal de synthèse



3.4. Visite du 27 août 2021 des forages de Saint-Martin-de-Bréthencourt

Compte-rendu : Rendez-vous à 14h00 devant la mairie de Dourdan

Objectifs :

Point sur l'organisation de l'enquête avec M. le Maire de Saint Martin de Bréthencourt ;
Visite des forages F1 et P2 à Saint Martin de Bréthencourt ;
Contrôle des affichages ;

Participation : Mme Caroline Renoncé de la mairie de Dourdan (maîtrise d'ouvrage), M. Kraff de Véolia, M. Le Maire Jacky Drappier, M. Le Maire Adjoint François Avenel ;

Réunion mairie :

Les permanences auront lieu dans la salle du Conseil municipal.

Le dossier de l'enquête et le registre seront expédiés par la Préfecture à la mairie. La date d'envoi devrait être fixée au 26 août 2021.

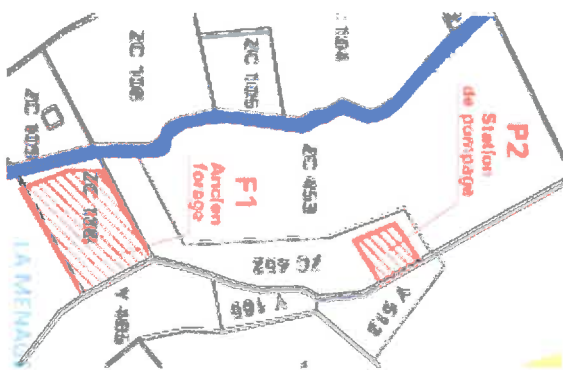
Les courriers recommandés avec AR ont déjà été expédiés aux propriétaires des parcelles du PPR (Périmètre de Protection Rapproché).

Les courriers et les AR seront adjoints au dossier mis à disposition du public à partir du 16 septembre 2021.

Mme Renoncé précise que la parcelle du PPI (Périmètre de Protection Immédiat) du forage P2 **a été acquise par la mairie de Dourdan** depuis le mois de mars 2021.

Autres que l'affichage déjà réalisé sur les grilles d'accès aux forages et sur le début du chemin d'accès aux forages, d'autres affiches seront adressées par Mme Renoncé à la mairie de Saint Martin de Bréthencourt le 30 août au plus tard.

Une **erreur** dans le texte de désignation des forages F1 et P2 a été identifiée sur le plan parcellaire (pièce n° 8 du dossier) :



Au lieu de **P2 Station de pompage** et **F1 Ancien forage**, il faut mettre respectivement : **Captage P2** et **Captage F1**.

Un nouveau plan sera édité par la maîtrise d'ouvrage et joint au dossier avant le début de l'enquête.

Suite à cette erreur matérielle, une nouvelle notification sera adressée aux propriétaires des parcelles avec le **plan parcellaire corrigée** avant le début de l'enquête [Cf. **annexe A19-3**].

Visite des forages : F1 et P2 :

Le chemin d'accès n'est pas aisé pour la circulation des petits véhicules. L'accès est presque impossible pour des engins de chantiers, vu l'état actuel du chemin (le sol et la largeur).
L'accès **mal veillant** à l'intérieur des PPI ne présente aucune difficulté, car le grillage est abîmé à des endroits et sa hauteur n'est pas dissuasive (grillage classique et simple).

Procès-verbal de synthèse



Des grilles d'accès à clés marquent les entrées principales aux PPI.
Les locaux de commandes, de chloration et d'accès aux pompes sont sécurisés par un système d'alarme.
L'alimentation électrique jusqu'au locaux de commandes des forages est assurée par un **câble aérien NON SÉCURISÉ**. [Cf. **annexes** A12-1-3 et A12-1-5]

Des affiches plastifiées sont positionnées sur le chemin ainsi que sur les grilles d'accès aux forages. [Cf. **annexes** A12-1-2 et A12-1-4]

3.5. Visite de contrôle des affichages

- Le contrôle des affichages a été effectué par le commissaire enquêteur les 27 et 30 août 2021.
- L'affichage a été positionné devant la mairie et dans plusieurs endroits de Saint Martin de Bréthencourt : Route de Corbreuse à l'intersection du chemin de Montgarrier, le début du chemin d'accès au forages (à côté du cimetière), Grande Rue à l'intersection de la Place de l'Eglise, Carrefour de la Mare au hameau d'Ardenay, Place de la Forge au hameau de Hautbout [Cf. **annexe** A12-1-1].

3.6. Visite de contrôle du dossier du 9 septembre 2021

- Dourdan : Réunion avec la maîtrise d'ouvrage (Mme RENONCE –Chargée de projets – Service urbanisme) à 14h00 ;
- Saint-Martin-de-Bréthencourt : Contrôle du dossier à 15h00 ;
- Longvilliers : Contrôle du dossier à 16h00 ;

Réunion avec la maîtrise d'ouvrage dans les locaux de la mairie de Dourdan :

- Récupération de la première parution dans les journaux [Cf. **annexes** A8 et A10] ;
- Récupération de pièces à ajouter au dossier mis à disposition du public à la demande du commissaire enquêteur :
 - Courrier du 22/07/2021 adressé au Tribunal Administratif de Versailles pour la désignation du commissaire enquêteur [Cf. **annexe** A2] ;
 - Décision n° E21000061/78 du Tribunal Administratif de Versailles [Cf. **annexe** A3] ;
 - Arrêté Préfectoral n° 21-058 du 13/08/2021 [Cf. **annexe** A5] ;
 - Pièce n° 11 : Projet d'arrêté de la Préfecture des Yvelines ;
 - Pièce n° 2c : Délibération du 3 mars 2017 qui est absente du dossier [Cf. **annexe** A1-3] ;
- Récupération des pièces complémentaires ou de mise à jour du dossier :
 - Courrier de la DRIEE du 31/05/2021 sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale [Cf. **annexe** A17-1] ;
 - Pièce n° 6 du dossier : Dossier d'autorisation sanitaire (novembre 2020) qui remplace celui de septembre 2015 ;
 - Pièce n° 7 du dossier : Etude d'impact (novembre 2020) qui remplace celui de septembre 2015 ;
 - Pièce n° 8 du dossier : Plan parcellaire corrigé [Cf. **annexe** A19-3] ;
 - Pièce n° 9 du dossier : Etude AAC Aire d'Alimentation des Captages (v2.1 du 8 juillet 2021 qui corrige la mise en page) ;
- Récupération des pièces de mise à jour du dossier suite aux vérifications du commissaire enquêteur :
 - Pièce n° 3 du dossier : Mise à jour de l'étude environnementale de mai 2007 ;
 - Pièce n° 5 du dossier : Etude technico-économique (août 2014) qui remplace celle d'avril 2008 ;

Procès-verbal de synthèse



Mairie de Saint Martin de Bréthencourt à 15h00 :

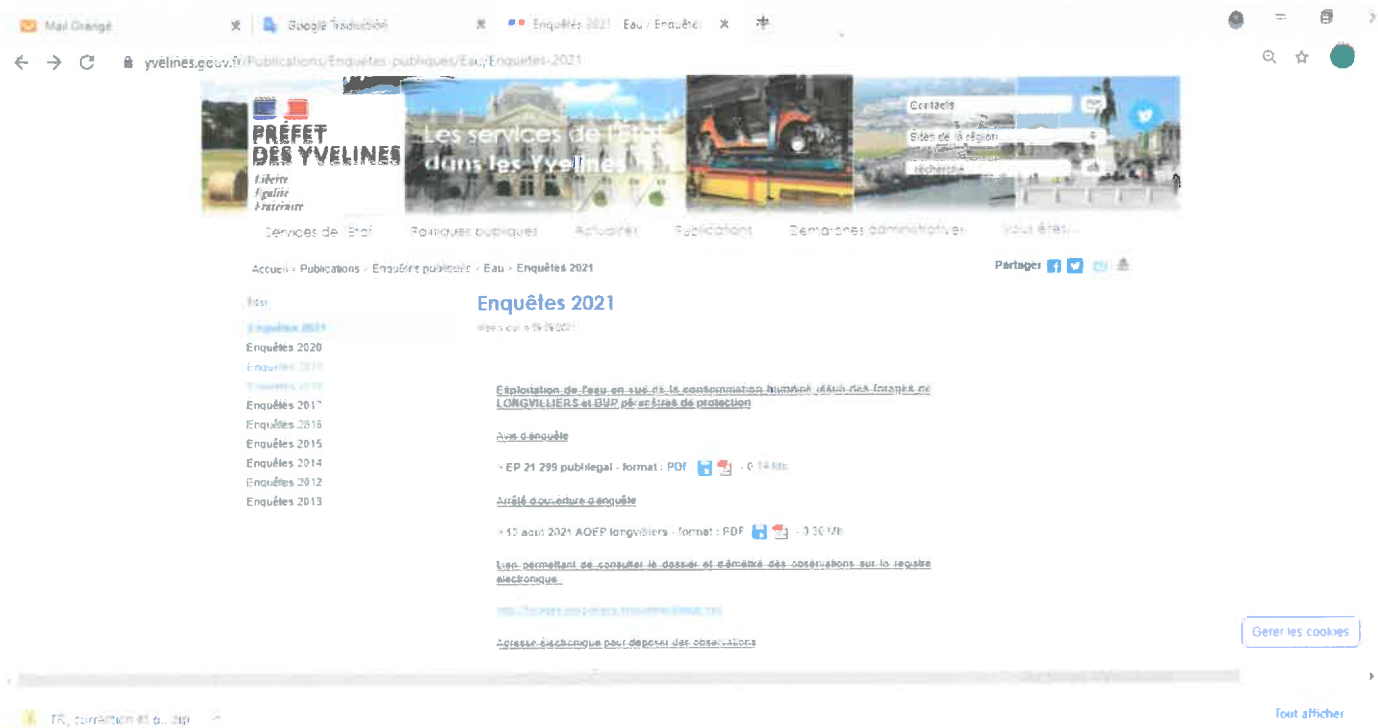
- Vérification de la complétude du dossier et du registre. Ajout ou remplacement des pièces mentionnées ci-dessus, à savoir :
 - Pièce n° 2c : Délibération du 3 mars 2017 qui est absente du dossier [Cf. **annexe** A1-3] ;
 - Pièce n° 3 du dossier : Mise à jour de l'étude environnementale de mai 2007 ;
 - Pièce n° 5 du dossier : Etude technico-économique (août 2014) qui remplace celle d'avril 2008 ;
 - Pièce n° 6 du dossier : Dossier d'autorisation sanitaire (novembre 2020) qui remplace celui de septembre 2015 ;
 - Pièce n° 7 du dossier : Etude d'impact (novembre 2020) qui remplace celui de septembre 2015 ;
 - Pièce n° 8 du dossier : Plan parcellaire corrigé [Cf. **annexe** A19-3] ;
 - Pièce n° 9 du dossier : Etude AAC Aire d'Alimentation des Captages (v2.1 du 8 juillet 2021 qui corrige la mise en page) ;
 - Courrier de la DRIEE du 31/05/2021 sur l'absence d'observation de l'autorité environnementale [Cf. **annexe** A17-1] ;
- Visite de la salle de tenue des permanences ;
- Les documents ci-après, ont été consignés dans une chemise jointe au dossier :
 - Première parution dans les journaux [Cf. **annexes** A8 et A10]. Les autres parutions sont à ajouter au fur et à mesure de leurs publications ;
 - Courrier du 22/07/2021 adressé au Tribunal Administratif de Versailles pour la désignation du commissaire enquêteur [Cf. **annexe** A2] ;
 - Décision n° E21000061/78 du Tribunal Administratif de Versailles [Cf. **annexe** A3] ;
 - Arrêté Préfectoral n° 21-058 du 13/08/2021 [Cf. **annexe** A5] ;
- Contrôle de l'affichage des NOTIFICATIONS NON DISTRIBUEES conformément à l'article n° 7 de l'arrêté préfectoral [Cf. **annexes** A5 et A19-1] ;



3.7. Contrôle de l'accès au dossier sur le site Internet de la Préfecture et de l'opérabilité de l'adresse courriel

Les articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 21-058 du 13 août 2021, précisent les modalités de consultation du dossier et les dispositions pour la saisie des observations (en ligne ou par courriel).

Le commissaire enquêteur a vérifié dès le début de l'enquête le 16 septembre 2021, la mise en ligne du dossier sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/eau> et l'opérabilité de téléchargement des pièces du dossier :





Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Brethencourt – v1

Il a également vérifié l'accessibilité des liens suivants :

- Accès au dossier, dépôt dématérialisé d'une observation, consultation des observations : <http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net/>

Enquête publique unique sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT présentée par la Mairie de Dourdan - Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan.

Il sera procédé du jeudi 16 septembre 2021 à 09 heures, au samedi 16 octobre 2021 à 16h00 inclus à une enquête publique portant sur l'autorisation de prélèvement de l'eau (Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages et enquête parcellaire concernant les forages se situant sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT présentée par Mairie de Dourdan - Esplanade Jean Moulin 91410 Dourdan.

Cette étape importante du projet vise à recueillir les observations du public.

Pour cette enquête publique, Monsieur Joseph ABAD, a été désigné commissaire enquêteur.

Vous avez la possibilité de consulter en ligne les éléments du dossier.

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT aux dates et heures suivantes :

Permanences présentielles	
SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT 78666 (MARIÉ) - 7 GRANDE RUE	
jeudi 16 Septembre 2021	09h00 à 11h00
jeudi 30 Septembre 2021	09h00 à 11h00

- Adresse électronique pour déposer des observations

forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net

Enquête publique unique sur la commune de SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT présentée par la Mairie de Dourdan - Esplanade Jean Moulin, 91410 Dourdan.

Vous retrouvez sur cette page l'ensemble des observations déposées sur le registre électronique.

Les propos à caractère manifestement illicite ont été rendus inaccessibles conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Ils sont signalés par la mention « Cette observation a été modérée ».

Ces observations modérées n'altèrent ni substantiellement ni elles ont été transcrites dans leur intégralité à la commission d'enquête.

Vous disposez d'un module de recherche : indiquez le mot recherché dans le texte des observations ou cliquez sur la date de dépôt recherchée.

Conformément à la loi du 21 juin 2004 citée ci-dessus, vous avez la possibilité de nous signaler tout propos qui vous paraîtrait manifestement illicite afin que nous le rendions inaccessible le plus rapidement possible, le cas échéant.

Ouverture du registre	
Le registre électronique est disponible à compter du jeudi 16 septembre 2021 à 09h00 jusqu'au samedi 16 octobre 2021 à 16h00.	Vous pouvez déposer votre observation pendant encore 24 jours 1 heures 7 minutes, courriel inclus.

Déposée le 10/09/2021 par email	
Télé par le commissaire enquêteur	
Coordination : Joseph ABAD, URP 78666	

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Brethencourt – v1

11/28



Joseph ABIAD 16/09/21 15:43

- Test par le commissaire enquêteur

à : forages-saint-martin-de-brethencourt@enquetepublique.net

Cordialement,

Joseph ABIAD

publilégal* PREUVE DE DÉPÔT

16/09/2021

15:50:46

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une observation sur le registre électronique du projet MAIRIE DE DOURDAN - FORAGE

Nous vous remercions de l'intérêt que vous y portez

Numéro de l'observation : 1

Texte de l'observation
Test par le commissaire enquêteur

Cordialement,
Joseph ABIAD
UID 78260

Votre observation est accompagnée de 0 document



4. Mesures de publicité et d'information du public

Les mesures de publicité et de mise à disposition du public du dossier de l'enquête, ont respecté les réglementations en vigueur, en particulier l'article R123-11 du code de l'environnement en ce qui concerne l'affichage et la publication dans la presse [Cf. **annexes** A6, A7, A8, A9, A10, A11, A12 et A13] :

- Affichage effectué en conformité avec l'article R123-11 du code de l'environnement, dans le délai d'au moins 15 jours avant le début de l'enquête et contrôlé par le commissaire enquêteur le 27/08/2021 [Cf. **annexes** A6, A12 et A13].
- Parution dans « Le Grand Parisien » 1^{ère} insertion le 25/08/2021 - 2^{ème} insertion le 15/09/2021 (*) – 3^{ème} parution le 29/09/2021 [Cf. **annexes** A8, A9 et A9-1].
- Parution dans « Le Courrier des Yvelines » 1^{ère} insertion le 25/08/2021 - 2^{ème} insertion le 15/09/2021 (*) – 3^{ème} parution le 29/09/2021 [Cf. **annexes** A10, A11 et A11-1].
- Mise en ligne du dossier d'enquête sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau
- Mise en place d'un registre électronique, disponible à l'adresse suivante : <http://forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net>
- Mise en place d'une adresse de messagerie pour la réception des observations par courriel : forages-saint-martin-de-brethencourt.enquetepublique.net, cette adresse était accessible pendant toute la durée de l'enquête.

(*) : La 2^{ème} parution a été faite la veille du début de l'enquête le 15 septembre 2021. Conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, la 2^{ème} parution **doit se faire dans les huit premiers jours après le début de l'enquête**, c'est-à-dire dans la période du 16 au 23 septembre inclus. Etant donné sa publication la veille du début de l'enquête, le commissaire enquêteur a informé l'autorité organisatrice (la Préfecture des Yvelines) et la maîtrise d'ouvrage (mairie de Dourdan). Il a proposé à la maîtrise d'ouvrage de refaire immédiatement une nouvelle parution. Une 3^{ème} parution a été décidée par l'autorité organisatrice pour corriger cette **non-conformité**.

Madame Isabelle LAFON de la Préfecture des Yvelines, Madame Caroline RENONCE de la mairie de Dourdan, Monsieur Jacky DRAPPIER – Maire de la commune de Saint Martin de Bréthencourt, étaient totalement disposés à répondre à toutes mes questions concernant le dossier et l'organisation de l'enquête.



4.1. Notifications aux propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Rapproché

Les noms et les adresses des propriétaires des parcelles du Périmètre de Protection Rapproché sont consignés dans la pièce n° 8 du dossier d'enquête « état parcellaire ».

La notification aux propriétaires a été faite en conformité avec l'article R131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

« Article R131-6 Version en vigueur depuis le 01 janvier 2015
Création DÉCRET n°2014-1635 du 26 décembre 2014 - art.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural. »

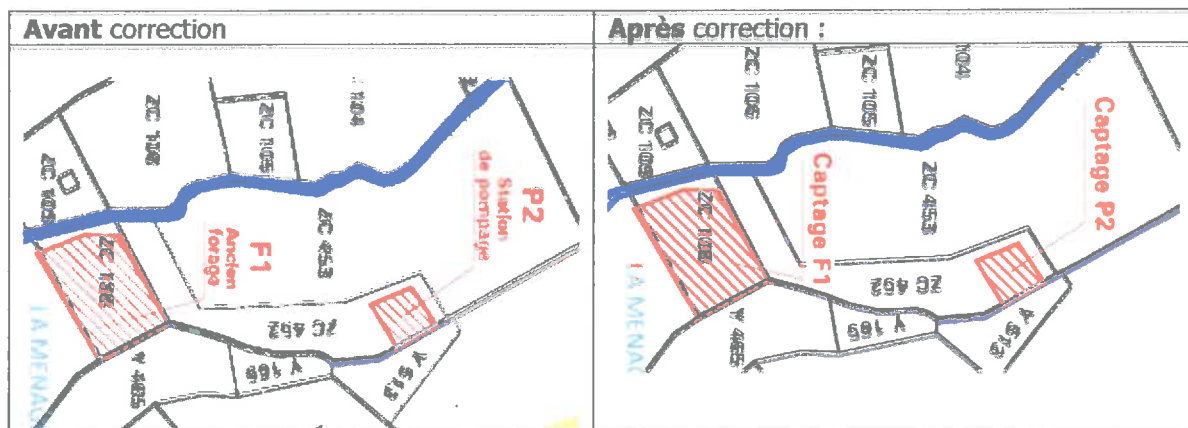
Notifications NON distribuées (cf. les annexes A19-1 et A19-1-1 à A19-1-9) : 9 propriétaires.

L'affichage à la mairie a été fait comme stipulé dans l'article R131-6.

Notifications distribuées – envoi du 23/08/2021 (cf. les annexes A19-2-1 et A19-2-52) : 52 propriétaires.

Suite à la correction du libellé des captages F1 et P2, un nouvel envoi recommandé a été fait le 31/08/2021.

Notifications distribuées – envoi du 31/08/2021 (cf. les annexes A19-3-1 et A19-3-51) : 51 propriétaires.



5. Conditions logistiques et d'organisation des permanences

Les conditions logistiques et d'organisation des permanences ont été satisfaisantes.

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1



6. Dossier d'enquête

6.1. Dossier initial

Le dossier m'a été remis le 9 août 2021 (exemplaire papier et clé USB). Il est composé des éléments suivants :

Pièce n°1 : Note de présentation (V2.1 du 20/08/2015)

Pièce n°2 : Délibérations de la collectivité

- **2a** - 26/09/1997 : Déléguer la maîtrise d'ouvrage au Département des Yvelines, engager l'acquisition des parcelles dans le périmètre de protection immédiat... ;
- **2b** - 12/02/2015 : Confier au Conseil Général des Yvelines CGY la réalisation des mesures nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captages d'eau de Saint Martin de Bréthencourt;
- **2c** - 03/03/2017 : Dire que le CGY a réalisé les études nécessaires à l'institution des périmètres de protection des points de captages d'eau F1 et P2 de Saint Martin de Bréthencourt et approuver la réalisation de ces mesures par la Commune ;
- **2d** - 17/12/2020 : Demandes d'autorisations préfectorales (dérivation, prélèvement des eaux souterraines et autorisation sanitaire des distribuer l'eau souterraine destinée à la consommation humaine) ;

Pièce n°3 :

- Mise à jour de l'étude environnementale de mai 2007 : (*)
- Note complémentaire (V2 de décembre 2020) ;

Pièce n°4 : Rapport de l'hydrogéologue agréé (10/11/2013)

- 4-1_Avis Hydro 2013 St Martin Bréthencourt ;
- 4-2_Avis Hydro 2013 St Martin Bréthencourt Annexes ;
- 4-3_Avis Hydro 2013 St Martin Bréthencourt Périmètres ;

Pièce n°5 : Étude technico-économique (août 2014) qui remplace celle d'avril 2008 : (*)

Pièce n°6 : Dossier d'autorisation sanitaire (V3 de novembre 2020) qui remplace celui de septembre 2015 (**)

Pièce n°7 : Étude d'impact (V3 du 12 novembre 2020) (**)

- 7_Etude d'impact - Annexe3_ZNIEFF ;
- 7_Etude d'impact - Annexe7_PPR ;

Pièce n°8 : Etat parcellaire et plan parcellaire (V2 de juillet 2021)

- 8_Etat Parcellaire 30-07-2021 ;
- 8_Plan Parcellaire 2500e 30-08-2021 ST MARTIN ; (**)
- 8_Plan Captage F1 250 29-07-2021 ;
- 8_Plan Captage P2 250 29-07-2021 ;

Pièce n°9 : Étude AAC Aire d'Alimentation des Captages (v2.1 du 8 juillet 2021) (**)

Pièce n°10 : Rapport de présentation de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, pour l'enquête publique (20 juillet 2021) ;

Pièce n°11 : Projet d'arrêté de la Préfecture des Yvelines

Le registre a été coté et paraphé par mes soins lors de ma réunion du 12 août 2021 à la Préfecture des Yvelines (bureau de M. Patrick EUGENE).

(*) Mise à jour ou remplacement suite aux vérifications du commissaire enquêteur avant le début de l'enquête.

(**) Mise à jour ou remplacement à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage avant le début de l'enquête.

6.2. Pièces ajoutées avant le début de l'enquête

Courrier de la DRIEE du 31/05/2021 sur l'**absence d'observation** de l'autorité environnementale ;

Chemises ajoutées à la demande du commissaire enquêteur :

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1



- **Chemise pièces administratives :**

Courrier du 22/07/2021 adressé au Tribunal Administratif de Versailles ;
Décision n° E21000061/78 du Tribunal Administratif de Versailles ;
Arrêté Préfectoral n° 21-058 du 13/08/2021 ;
Courrier du 19/08/2021 de la Préfecture des Yvelines adressé à la Mairie de Saint Martin de Bréthencourt ;
Parutions dans les journaux ;

- **Chemise NOTIFICATIONS**

NOTIFICATIONS aux propriétaires des parcelles dans le Périmètre de Protection Rapproché (pièce 8 du dossier et [Cf. **annexes** A19-1, A19-2 et A19-3].



7. Déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées aux dates prévues :

P1 - Jeudi 16 septembre de 09h00 à 11h00

P2 - Jeudi 30 septembre de 09h00 à 11h00

P3 - Samedi 16 octobre de 08h00 à 10h00

8. Incidents au cours de l'enquête

Non-conformité de la 2^{ème} parution dans la presse (article R123-11 du code de l'environnement) et engagement d'une 3^{ème} parution.

Ci-après, la décision de l'autorité organisatrice (Préfecture des Yvelines), suite à la notification de la non-conformité par le commissaire enquêteur :

Décision de l'autorité organisatrice :

Envoyé : 27 septembre 2021 à 15h36

De : LAFON Isabelle PREF78 <isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr>

à : RENONCE Caroline <crenonce@dourdan.fr>, Joseph ABIAD <joseph.abiad@orange.fr>

cc : PODENCE Karine PREF78 <karine.podence@yvelines.gouv.fr>, SERAN Lauren PREF78

<lauren.seran@yvelines.gouv.fr>, MAGNE Valerie <valerie.magne@yvelines.gouv.fr>

Objet : Re: RE: Arrêtés n° 21-057 et 21-058 - 2^{ème} parution dans les journaux : Problème de date.

Bonjour,

En effet, dans ce cas, il faut qu'une 3^{ème} parution soit faite au plus tôt dans les journaux.

Mme RENONCE, je vous remercie d'avoir contacté PUBLILEGAL qui m'a bien confirmé que les nouvelles publications allaient être effectuées au plus vite.

Cordialement

Réponse de la maîtrise d'ouvrage :

----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] RE : Arrêtés n° 21-057 et 21-058 - 2^{ème} parution dans les journaux : Problème de date.

De : RENONCE Caroline <crenonce@dourdan.fr>

Pour : Joseph ABIAD <joseph.abiad@orange.fr>, lafon isabelle pref78 <isabelle.lafon@yvelines.gouv.fr>

Date : 27/09/2021 11h41

Bonjour,

Au vu de cette observation, j'ai immédiatement contacté Publilégal pour qu'une nouvelle parution soit faite au plus tôt.

Je vous tiendrai informés de la date de cette 3^{ème} parution dès que j'en aurai connaissance.

Cordialement

Caroline RENONCÉ

Chargée de projets - Service urbanisme - 01.60.81.17.83

Mairie de Dourdan

Notification de la non-conformité à l'autorité organisatrice :

De : Joseph ABIAD [joseph.abiad@orange.fr]

Envoyé : lundi 27 septembre 2021 11h34

À : lafon isabelle pref78

Cc : crenonce

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1

17/28



Objet : Arrêtés n° 21-057 et 21-058 - 2ème parution dans les journaux : Problème de date.
Importance : Haute

Bonjour Madame Lafon,

Conformément à l'article 3 des arrêtés cités en objet et suite à ma demande de vendredi 24 septembre (huit jours après le début de l'enquête) auprès de la maîtrise d'ouvrage. Mme Renoncé m'a fourni ce matin les copies de la 2ème parution, tant pour Longvilliers que pour Saint Martin de Bréthencourt.

A la lecture de ces copies, j'ai remarqué que la date n'est pas en conformité avec l'article 3 des arrêtés et l'article R123-11 du code de l'environnement.

En effet, les parutions sont datées du 15 septembre 2021. Ces parutions auraient dû se faire entre le 16 et le 23 septembre. Je viens d'informer la maîtrise d'ouvrage de cette **non-conformité**.

Cordialement,
Joseph ABIAD
Commissaire enquêteur

9. Clôture de l'enquête

Suite à la dernière permanence du 16 octobre à 10h00, j'ai clos le registre. Monsieur le Maire de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt me l'a remis formellement en conformité avec l'article n° 10 de l'arrêté préfectoral [Cf. **annexe A5**]. La remise a été faite en mains propres.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, une réunion de synthèse a été tenue le **20 octobre à 10h00** avec Mme Caroline RENONCE de la mairie de Dourdan – Chargée de Projets au sein du Service d'Urbanisme.

Le commissaire enquêteur a exposé le déroulement de l'enquête ainsi que les observations qui ont été consignées dans le registre.

Les **précisions demandées** par le commissaire enquêteur sont résumées dans le § 12.4.

Le présent procès-verbal de synthèse a été cosigné et remis formellement au pétitionnaire [Cf. **annexes A15 et A16**]. Une copie intégrale des pages renseignées du registre a été adressé par courriel le 18/10/2021 à la maîtrise d'ouvrage et à la mairie de Saint Martin de Bréthencourt.

10. Incident ou actions après la clôture de l'enquête

Néant.



11. Résumé des remarques et des observations

11.1. Retours des Personnes Publiques Associées

11.1.1. Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Information de la DRIEE du 31 mai 2016 – Dossier n° EE-1149-16 (Cf. annexe A17-1) dans le Dossier des ANNEXES	Résumé de l'avis par le Commissaire Enquêteur	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage
« ... Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale. ... Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois, la demande donne lieu à une note d'information relative à l' absence d'observation sur le dossier. » (Voir l'intégralité de l'information dans l'annexe A17-1) dans le Dossier des ANNEXES	Aucun avis de l'autorité environnementale n'ayant été formellement produit dans le délai de deux mois.	



11.2. Avis du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt

XXXX [Cf. annexe Axx] dans le Dossier des ANNEXES	Résumé de l'avis par le Commissaire Enquêteur En attente	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage
--	--	-----------------------------------



11.3. Observations du public

Ce qui est en italique correspond aux textes du public.

N°	Date	Nom / Prénom / Adresse	Canal d'arrivée	Observation	Nature de la demande ou/et observation	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage	Commentaires du Commissaire Enquêteur
1	16/09/2021 1 ^{ère} permanence	Mme Annie CHANCLUD 13 rue du Bréau 78730 Saint Arnoult en Yvelines et Mme Yvette LEJEUNE 8 rue du Taillis 78660 Saint Martin de Bréthencourt	Inscription sur le registre	« Notre terrain Y 171, se trouve dans le périmètre de sécurité, si cela peut vous intéresser, nous serions d'accord pour vendre. »	Proposition de vente de parcelles	-----	

N°	Date	Nom / Prénom / Adresse	Canal d'arrivée	Observation	Nature de la demande ou/et observation	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage	Commentaires du Commissaire Enquêteur
2	30/09/2021 3 ^{ème} permanence	M. Florentin GENTY M. Germain GENTY Ferme de Brandelles 78660 Saint Martin de Bréthencourt	Inscription sur le registre	« Nous cultivons les parcelles en culture conventionnelle avec de l'élevage. Nous apportons du fumier composté sur ces parcelles. Nous ne voulons pas d'obligation de changement d'un mode de culture ou d'expropriation. »	Inquiétudes sur l'éventualité d'une expropriation ou/et de changement d'un mode de culture.		



N°	Date	Nom / Prénom / Adresse	Canal d'arrivée	Observation	Nature de la demande ou/et observation	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage	Commentaires du Commissaire Enquêteur
3	30/09/2021 3 ^{ème} permanence	M. Bernard LE SAMÉDY 1 rue du Petit four 91410 Corbreuse	Inscription sur le registre	-----	Demande de renseignements et confirmation de réception des notifications des 23 et 31 août 2021.	-----	Remise en mains propres à M. Bernard LE SAMÉDY (à sa demande) des envois recommandés du 23/08/2021 qui n'ont pas été réceptionnés. M. LE SAMÉDY a signé les accusés de réception de la Poste (originaux classés avec les notifications distribuées du 23/08/2021 et listées dans le Dossier des ANNEXES). [Cf. annexes A19-2-51 et 52 dans le Dossier des ANNEXES]

N°	Date	Nom / Prénom / Adresse	Canal d'arrivée	Observation	Nature de la demande ou/et observation	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage	Commentaires du Commissaire Enquêteur
4	30/09/2021 3 ^{ème} permanence	M. Nicolas QUINTON 1 Impasse des Saules 28170 Saint-Ange-et-Torçay Mme Danielle QUINTON 1 Grande rue 78660 Saint-Martin-de-Bréthencourt	Inscription sur le registre	« Notre visite concernait l'article sur l' expropriation des parcelles. Le commissaire enquêteur nous a indiqué que dans le Périmètre de Protection Rapproché, aucune expropriation n'est envisagée. »	Demande de renseignements	-----	

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1

22/28



N°	Date	Nom / Prénom / Adresse	Canal d'arrivée	Observation	Nature de la demande ou/et observation	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage	Commentaires du Commissaire Enquêteur
5	30/09/2021 3 ^{ème} permanence	Mme Joëlle DAVID épouse LANGLOIS M. Bruno LANGLOIS 22 avenue d'Etampes 91410 Dourdan	Inscription sur le registre	« Situations des anciennes sablières ZC 319, possibilité d'exploiter ces sablières ? »	Exploitation des « Sablières » dans le PPR Périmètre de Protection Rapproché.		Le commissaire enquêteur a exposé le texte de l'article 10.2 du projet de l'arrêté préfectoral. Ce texte liste les opérations INTERDITES ou REGLEMENTEES dans le PPR.
6	30/09/2021 3 ^{ème} permanence	M. Jacky DRAPPIER Maire de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt	Inscription sur le registre	« Je cultive des parcelles de culture conventionnelle et je ne souhaite pas de changement dans les pratiques des cultivés et refuse toutes obligations supplémentaires ni d'expropriations »	Contre l'expropriation ou de nouvelles obligations concernant les parcelles cultivées dans le PPR		Le commissaire enquêteur a exposé le texte de l'article 10.2 du projet de l'arrêté préfectoral. Ce texte liste les opérations INTERDITES ou REGLEMENTEES dans le PPR. Il a demandé à M. le Maire de s'exprimer sur la base de ce texte et de faire éventuellement de contre-propositions.

Le projet de l'arrêté préfectoral fait partie des pièces du dossier mis à disposition du public (pièce n° 11 du dossier. Cf. § 6.1).

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1

23/28



N°	Date	Nom / Prénom / Adresse	Canal d'arrivée	Observation	Nature de la demande ou/et observation	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage	Commentaires du Commissaire Enquêteur
7	12/10/2021	SEASY 4-6 route d'Auneau l.germain@seasy78.fr TéI. 0130880750	Courriel 12/10/2021 à 15h51 Cf. annexe A20-2-1	« ... Pour information et pour ajuster les documents présentés lors de l'enquête publique, le SIAEP d'ABLIS a changé de statuts et de nom au 01 janvier 2021, pour devenir le SEASY – Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines. Nous confirmons que l'interconnexion entre le réseau de Dourdan et celui du SEASY existe et a fonctionné en 2017. Pour de faire, le SEASY avait dû mettre en place des pompes avec variateurs. »	Information : Interconnexion entre le réseau de Dourdan et celui du SEASY.	Courriel de Mme Renoncé du 13/10/2021 à 14h53. Cf. annexe A20-2-1 « ... Oui nous avons dépanné le SEASY lors de travaux sur leur réseau en 2017-2018. Cette interconnexion a été défectueuse dès la fin des travaux sur demande des élus de la municipalité précédente mais elle pourrait facilement être remise en place. En tout état de cause, les canalisations du SEASY à cet endroit sont de faible diamètre et ne pourraient donc en aucun cas secourir Dourdan en cas de problème sur le champ captant de St Martin, le secours ne pouvant se faire que de Dourdan vers le SEASY.	



N°	Date	Nom / Prénom / Adresse	Canal d'arrivée	Observation	Nature de la demande ou/et observation	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage	Commentaires du Commissaire Enquêteur
8	16/10/2021 3 ^{ème} permanence	M. Daniel VAPPEREAU Mme Mireille BOSSU née VAPPEREAU	Inscription sur le registre	« Suite aux deux courriers du géomètre BLONDEAU, nous sommes venus à la permanence pour obtenir une information concernant le périmètre de protection des captages d'eau potable. Mr ABIAD nous a bien informés à ce sujet. »	Demande de renseignements		

N°	Date	Nom / Prénom / Adresse	Canal d'arrivée	Observation	Nature de la demande ou/et observation	Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage	Commentaires du Commissaire Enquêteur
9	15/10/2021	M. Samuel Appéré Chef de pôle environnement Vinci Autoroutes- Réseau Cofiroute samuel.appere@vinci-autoroutes.com 07 63 94 29 54	Courriel 15/10/2021 à 15h32 Cf. annexe A20-2-2	Cf. annexe A20-2-2 « ... Vous trouverez en pièce jointe le courrier de réponses portées à votre connaissance sur l'enquête publique sur les captages implantés sur la commune de St Martin de Bréthencourt. ... » Extrait du courrier annexé au courriel : « ...le domaine public autoroutier de l'autoroute A10 concédé à	Demande de prendre en considération le Domaine Public Autoroutier Concédé DPAC , approuvé par la décision ministérielle n°208/01 du 8 décembre 2015		

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1

25/28



			<p>COFIROUTE (DPAC) intersecte la proposition de périmètre de protection rapprochée. Nous tenons à souligner que le DPAC est un domaine public approuvé par décision ministérielle, à cet effet, nous vous invitons à bien vouloir prendre connaissance de ladite décision ministérielle n°208/01 du 8 décembre 2015 et à procéder, le cas échéant, à son application sur les documents graphiques joints à l'enquête. ...»</p>		
--	--	--	---	--	--

12. Synthèse du Commissaire Enquêteur

12.1. Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées [PPA]

Information de la DRIEE du 31 mai 2016 – Dossier n° EE-1149-16

[Cf. annexe A17-1] dans le Dossier des ANNEXES

« Information relative à l'absence d'observation de l'autorité environnementale... »

12.2. Avis du Conseil Municipal de la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt

xxx

[Cf. annexe A17-2] dans le Dossier des ANNEXES

Avis en attente

Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1

26/28



12.3. Synthèse des observations du public

Observations par origine :

Total des observations : 9

- 7 observations exprimées par 12 personnes, propriétaires de parcelles dans le périmètre de protection rapproché ;
- 1 observation exprimée par le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines le SEASY ;
- 1 observation exprimée Vinci Autoroutes-Réseau COFIROUTE.

Canal d'arrivée :

- 7 observations ont été inscrites sur le registre (observations n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8).
- 2 observations par courriel (observations n° 7 et 9)

Thèmes des observations :

- 6 observations sur 9, portent sur des demandes de renseignements ou d'information.
- 2 observations : craintes exprimées par des agriculteurs → expropriation ou/et nouvelles obligations sur les parcelles cultivées.
- 1 observation de Vinci Autoroutes-Réseau COFIROUTE : **Demande de prise en compte du DPAC** approuvé par une **décision ministérielle**.
- 1. **Demande de renseignements** sur l'éventualité d'achat de parcelles situées dans les Périmètres de Protection (2 personnes)
- 2. **Inquiétudes sur l'éventualité d'une expropriation** ou/et de **changement d'un mode de culture** (2 personnes)
- 3. **Demande de renseignements** et confirmation de réception des notifications des 23 et 31 août 2021 (1 personne)
- 4. **Demande de renseignements** concernant l'expropriation (2 personnes)
- 5. **Demande de renseignements** sur l'exploitation des « Sablières » dans le PPR Périmètre de Protection Rapproché (2 personnes)
- 6. **Contre l'expropriation ou de nouvelles obligations** concernant les parcelles cultivées dans le PPR (1 personne)
- 7. **Information sur l'interconnexion** entre le réseau de Daurdan et celui du SEASY (Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines)
- 8. **Demande de renseignements** sur les Périmètres de Protection des captages (2 personnes)
- 9. Vinci Autoroutes-Réseau COFIROUTE : **Demande de prise en compte du DPAC** approuvé par une décision ministérielle.



Sur le fond du dossier, la maîtrise d'ouvrage est tenue de répondre aux points soulevés par Vinci Autoroutes-Réseau COFIROUTE, sur la **compatibilité des servitudes** projetées dans le PPR avec le **DPAC** approuvé par une **décision ministérielle**.

Sur les thèmes des échanges avec le public :

- o Le terme « expropriation » a suscité des inquiétudes. Le commissaire enquêteur a souligné l'absence de projets d'expropriation dans les périmètres de protection.
- o L'application des servitudes dans le Périmètre de Protection Rapproché a soulevé des craintes quant au changement éventuel de mode de culture ou de nouvelles obligations. Le commissaire enquêteur a attiré l'attention sur l'article 10.2 du projet de l'arrêté préfectoral, tant sur les activités interdites que réglementées (observations n° 2, 5 et 6 du 30/09/2021). Aucune nouvelle observation n'a été exprimée par les personnes à l'origine des observations.

12.4. Attente de précisions ou/et de réponses de la part de la maîtrise d'ouvrage

Le commissaire enquêteur sera en attente des réponses de la maîtrise d'ouvrage sur les points suivants (colonne « Réponses de la Maîtrise d'Ouvrage ») :

Réponses aux points soulevés par Vinci Autoroutes-Réseau COFIROUTE, sur la **compatibilité** des **servitudes** projetées dans le PPR avec le **DPAC** approuvé par une **décision ministérielle**.

A la remise de ce procès-verbal de synthèse, la maîtrise d'ouvrage est tenue de faire part de ses réponses dans un délai ne dépassant pas les 15 jours, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement.

Dourdan le

20/10/2021

Le maître d'ouvrage, représentée par Monsieur Paolo DE CARVALHO, Maire Le commissaire enquêteur Monsieur Joseph ABIAD de Dourdan



Procès-verbal de synthèse

Enquête publique n° E21000061 / 78 – Sur les forages F1 (n°0256-6X-0027) et P2 (n°0256-2X-0001) de Saint-Martin-de-Bréthencourt – v1

28/28